

Commission communale Accessibilité pour tous

Ville de Toulouse, le 16 septembre 2020

1. Vers une ville Accessible à tous

- **Bilan Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Mise en accessibilité : les champs d'intervention de la Ville de Toulouse

- Les 3 obligations réglementaires des ERP : Ad'AP, le Registre public d'accessibilité (RPA), la boucle à induction magnétique (kit auditif d'accueil) ;
- Le recensement des logements accessibles ;
- Le développement des actions innovantes : Open Data des ERP accessibles, guides techniques, équipements adaptés (balises sonores).

Ville de Toulouse : 680 ERP (l'une des villes de France les plus dotées). Une centaine d'ERP accessibles. Au regard du volume, la mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP prend du temps. 55 % des chantiers sont en cours ou réalisés.

L'Ad'Ap s'organise autour de 3 phases : la première se termine en 2021 et se concentre sur les petits ERP de proximité rapidement mis en accessibilité (les écoles, les maisons de quartiers, les bouledromes) ; la seconde période 2021-2023 et la dernière période jusqu'en 2025. Cette dernière période sera réservée aux gros ERP les plus difficiles à adapter (le Zénith, par exemple).

- **Le pack accessibilité aux accueils des ERP**

Les ERP étant nombreux, il a fallu sensibiliser un grand nombre de personnels à l'accessibilité et au handicap. Un registre public d'accessibilité a été élaboré pour chacun des ERP avec désignation d'un référent accessibilité.

Le dernier axe d'action concerne l'accompagnement des directions gestionnaires (formation des agents, élaboration de supports de formation et de cahiers de prescriptions...).

- **Le recensement des logements accessibles**

L'obligation de la collectivité est de mettre en place un système de recensement des logements. Une démarche menée pendant 2 ans. Une équipe initiale de 8 personnes. Un dispositif expérimental réunissant : Toulouse Métropole Habitat, Altéal, Patrimoine SA Languedocienne, Promologis, la Cité Jardins, SA des Chalets sur 4 communes (Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse). Les logements à recenser sont situés à proximité des transports, des commerces et services. Le recensement tient compte de l'environnement, de l'accessibilité du bâtiment et du logement, ainsi que de ses adaptations spécifiques.

Le logiciel est accessible aux bailleurs pour leur parc. Les résidences sont classées en 4 catégories (logement inaccessible avec des travaux impactant la structure du bâtiment, logement inaccessible avec des travaux n'impactant pas la structure du bâtiment, accessible et adapté...).

Un taux de pénétration de 30 % à la surprise des bailleurs (qui constatent d'ordinaire un taux de pénétration de 10 %). Les objectifs de visites sont atteints à Blagnac, Colomiers et Cugnaux. A Toulouse, les objectifs étant plus importants, ils ne sont pas encore atteints.

À partir de janvier 2020, le recensement de l'accessibilité des résidences / bâtiments a été privilégié. Le recensement des logements a été ciblé au moment de la libération du logement.

Une attention sera portée sur l'accompagnement des demandeurs pour une meilleure identification de leurs besoins.

Les perspectives : profiter de la proximité de terrain du personnel des bailleurs, inciter les bailleurs à mettre en place une stratégie de travaux, inciter les bailleurs à utiliser l'outil de la collectivité.

Questions de la salle :

- *Y a-t-il un contrôle des réalisations des bailleurs ? La Ville de Toulouse et l'USH Occitanie m&p ont signé une charte d'engagement qui garantit les bonnes pratiques.*
- *Les autres bailleurs seront-ils associés ? Qu'en est-il des autres communes de la Métropole ? Actuellement, les bailleurs engagés dans la démarche représentent 85 % du parc de Toulouse Métropole. Si les bailleurs sont sensibilisés aux problématiques de mise en accessibilité et à l'intérêt d'une démarche de recensement, les moyens humains et financiers de mise en œuvre peuvent être des freins. La démarche sera discutée avec les autres communes dans le cadre de la Commission intercommunale d'accessibilité.*

- **La mise en accessibilité de la voirie**

La compétence voirie et espaces publics est une compétence métropolitaine.

- **Labellisation de la Ville autour d'une marque d'État « Destination pour tous »**

Une marque portée par la Direction Générale des Entreprises et de la Direction Interministérielle de la Ville. Cette labellisation s'inscrit dans le cadre d'une démarche de tourisme inclusif. Une évaluation autour de 3 critères : la note finale confère un niveau de labellisation en termes d'inclusion (or, argent, bronze).

La candidature de la Ville de Toulouse est en cours pour un examen prévu en début d'année 2021.

La labellisation court pour 5 ans.

2. Vers une ville inclusive

Les actualités :

- 10 ans de Ville & Handicap « Ensemble, parlons citoyenneté »
- Favoriser le plein exercice du droit de vote des personnes handicapées
- Plan de formations « Bien accueillir les PSH » (Personnes en situation de handicap), et « Écrire en FALC » (Facile à lire et à comprendre).